



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
5 avril 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011*

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation:

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire**

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 4 avril 2011, la Hongrie et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ont demandé au secrétariat l'inscription de plusieurs questions à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et en accord avec le Président, ces questions sont inscrites à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que points 4 *bis*, 4 *ter* et 17 e).

* La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront annoncées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Objectif global de réduction des émissions et plafonnement au niveau mondial.
4. Comité de l'adaptation.
- 4 *bis*. Objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie devant être mis en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- 4 *ter*. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national devant être mises en œuvre par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
6. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
7. Registre.
8. Solutions possibles pour le financement de l'application intégrale des mesures d'atténuation dans le secteur forestier.
9. Comité permanent.
10. Financement accru, nouveau et additionnel, suffisant et prévisible à l'intention des pays en développement, conformément au paragraphe 97 des accords de Cancún.
11. Mécanismes fondés ou non sur le marché.
12. Dispositions à prendre pour que le mécanisme technologique devienne pleinement opérationnel.
13. Renforcement des capacités.
14. Examen.
15. Questions intéressant les Parties dont l'économie est en transition et les Parties se trouvant dans une situation particulière.
16. Options juridiques.
17. Questions diverses:
 - a) Mesures de riposte;
 - b) Examen des informations communiquées par les pays développés au sujet des ressources fournies pour remplir les engagements relatifs à un financement à mise en œuvre rapide;

- c) Options et moyens envisageables pour relever le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties;
 - d) Agriculture;
 - e) Transports aériens et maritimes internationaux;
 - f) Autres questions éventuelles.
18. Rapport de la session.

III. Annotations

4 bis. Objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie devant être mis en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

4. *Contexte:* Dans une communication datée du 4 avril 2011, la Hongrie et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ont demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial, en tant que point 4 *bis*, une question intitulée «Objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie devant être mis en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention».

5. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

4 ter. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national devant être mises en œuvre par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

6. *Contexte:* Dans la communication mentionnée ci-dessus au paragraphe 4, la Hongrie et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ont demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial, en tant que point 4 *ter*, une question intitulée «Mesures d'atténuation appropriées au niveau national devant être mises en œuvre par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention».

7. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner cette question et à arrêter les mesures qui s'imposent.

17. Questions diverses

e) Transports aériens et maritimes internationaux

8. *Contexte:* Dans la communication mentionnée ci-dessus au paragraphe 4, la Hongrie et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ont demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail spécial une question intitulée «Transports aériens et maritimes internationaux».

9. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner ces questions et à arrêter les mesures qui s'imposent.